

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 5

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt et le 23 septembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 septembre 2020, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été organisée selon les conditions prévues par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, MME CELERIER, MME TOULZE, M. COMBE, MME JARRIGE, M. DOMENEGHETTY, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PERES, M. GARDE, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL, M. ESPIAU.

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME BEC (POUVOIR A M. GARDE), M. PUGET (POUVOIR A MME TOULZE), M. CADIEU (POUVOIR A M. NAVARRO), M. BAMIERE (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME CABERO (POUVOIR A M. PERE).

Etaient absents excusés : MME PIEROT, MME PERROUX

M. PHILIPPE MERLEY a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2020/80

Objet : Convention de participation financière avec le Tennis Club de L'Union

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Tennis Club de L'Union bénéficie d'une convention de partenariat avec la Commune. Le club a sollicité la Commune pour la remise en état du local au rez-de-chaussée de l'aire couverte, utilisé par le club, et la réfection des revêtements synthétiques des courts de tennis couverts de l'aire couverte.

Le Tennis Club de L'Union est prêt à contribuer au financement de ces travaux à hauteur de 10 000 €.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de ces travaux.

Les travaux, qui seront réalisés au stade Georges Beyney, consistent en :

- la réfection du revêtement synthétique des courts de tennis couverts, la mise en œuvre des tracés, l'installation des poteaux par l'entreprise ST GROUPE (entreprise certifiée Qualisport et conforme au Plan Qualité Tennis) : 15 757,68 €,
- la réfection des installations sanitaires du local au rez-de-chaussée de l'aire couverte, utilisé par le Tennis Club de L'Union, par l'entreprise CLANET : douche, WC, lavabo : 2 175,60 €,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le 29 SEP. 2020



ID : 031-213105612-20200929-D_2020_80-DE

- la remise en état des murs, sols, plafonds du local au rez-de-chaussée de l'aire couverte, utilisé par le Tennis Club de L'Union, par l'entreprise C'DU CARRÉ : 3 872,50 €,

Soit un total de 21 805,78 €.

Le planning d'exécution des travaux sera établi en collaboration avec le Tennis Club de L'Union notamment au regard des contraintes liées à l'utilisation des équipements. Sauf impondérables ou aléas techniques, les travaux seront réalisés dans l'année suivant la date de la signature de la présente convention.

Sur la base des montants de travaux précités, le financement des travaux sera assuré de la façon suivante :

- Tennis Club de L'Union : 10 000 €,
- Commune de L'Union : 11 805,78 €.

Pour le recouvrement de la participation du Tennis Club de L'Union, la Commune émettra un titre de recettes dès la réception sans réserve des travaux qui sera faite également en présence du Tennis Club de L'Union.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des travaux.

Elle prend fin à la date de réception sans réserve des travaux et après paiement du solde de la participation due par le Tennis Club de L'Union.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de participation financière avec le Tennis Club de L'Union,
- de l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- d'approuver la convention de participation financière avec le Tennis Club de L'Union,
- de l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE

- Transmis le 29 SEP. 2020

- Affiché le 29 SEP. 2020

Pour le Maire,
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ

